

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°112/2010

### Contrôle de la réalisation des obligations d'Antenne Centre pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Antenne Centre au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

#### **IDENTIFICATION**

(art. 64 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.*

*L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.*

*L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel Antenne Centre dont le siège social est établi rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 64 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public télévisuel l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que

les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts d'Antenne Centre n'ont pas été modifiés en 2009.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.

Cette zone correspond à la zone de réception.

Tecteo distribue la télévision locale sur l'ensemble de sa zone de couverture. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique et réseau OTN.

La télévision est également distribuée par Belgacom TV sur l'ensemble de sa zone de couverture.

## **MISSION**

(art. 65 du décret)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)*

(art. 68 §§1<sup>er</sup> et 2 du décret)

*§1<sup>er</sup> En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

## **Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

L'éditeur déclare, concernant le respect de ses missions : « Antenne Centre développe dans ses programmes une information spécifique de proximité dont la finalité tend à favoriser le développement de la démocratie et de la citoyenneté et raffermir le lien social entre les différentes composantes de la population.

Ses programmes rendent compte des événements qui marquent la vie de la communauté en proposant aux téléspectateurs certaines clés d'analyse leur permettant de mieux se situer dans leur environnement (cadre de vie, milieu professionnel, contexte socioculturel et politique, loisirs...).

La télévision locale est aussi particulièrement attentive à s'associer la participation active des acteurs de la vie associative et culturelle en assurant la valorisation de leurs projets et en leur offrant un espace d'expression.

Dans le cadre de l'**information générale**, Antenne Centre propose une édition quotidienne du lundi au dimanche et divers magazines thématiques visant à favoriser l'implication sociale et le sentiment d'appartenance à la région. Durant l'année 2009, près de 300 heures de programmes en production propre ont été diffusés couvrant les domaines les plus variés.

L'information locale proprement dite occupe une part importante de la programmation, à savoir plus de 80 % de l'ensemble des émissions.

Pour satisfaire à ses objectifs de **développement et de promotion de la culture**, Antenne Centre propose, en marge de ses éditions quotidiennes d'information générale, des magazines spécifiques permettant une large médiatisation des projets développés par les opérateurs culturels de sa zone de diffusion (Label Culture, Mémoire des Rues, 7 en salle, le JV). Les activités organisées par les centres culturels et les musées relevant de la Communauté française occupent ainsi une place importante dans la programmation de la télévision locale.

Ces émissions contribuent à promouvoir la dynamique de développement culturel et occupent pas moins de 25 % de l'espace de programmation, compte tenu des reportages culturels également diffusés dans les journaux quotidiens.

Les séquences mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française sous toutes ses formes représentent à elles seules environ 20 % de la durée annuelle des programmes.

Dans le cadre des magazines assurant la **promotion des spécificités locales**, Antenne Centre veille à proposer des « émissions-portrait » valorisant le travail de création des artistes, dans des domaines aussi variés que la musique, la littérature, les arts plastiques, la danse, la création théâtrale ou la muséographie. Ces émissions ont pour but d'encourager le processus de création et offrir aux téléspectateurs quelques clés pour la compréhension de l'œuvre et de la démarche qui l'a initiée. En ce sens, une part importante des programmes d'Antenne Centre se situe dans une perspective d'éducation permanente, cette dernière traversant quelque 50 % de la programmation totale.

Par ailleurs, au travers de ses éditions quotidiennes d'information, une moyenne de 2 à 3 reportages ont fait écho quotidiennement à des initiatives originales relevant du **secteur associatif et culturel**.

La valorisation des spécificités locales représente quelque 30 % de l'ensemble des prestations de la chaîne.

Enfin, les émissions « Mémoire des Rues », « Le septième », et pour partie, « Infos Magazine » tendent également à favoriser une **participation active des téléspectateurs** sur des thématiques relatives à l'histoire locale, la sauvegarde de la langue wallonne, la création musicale ou la vie associative et sportive.

Une partie de ces émissions relèvent de l'**animation** pour 10 % de la durée totale de programmes ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé aux missions se répartit comme suit :

	INFORMATION		ANIMATION		DEVELOPPEMENT CULTUREL		EDUCATION PERMANENTE	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 <sup>ère</sup> diffusion	17.013	80	2.126	10	5.316	25	10.631	50
Rediffusions	221.176	80	27.647	10	69.117	25	138.235	50
Total des diffusions	238.189	80	29.773	10	74.433	25	148.866	50

La répartition exprimée en pourcents est identique à celle qui était déclarée pour l'exercice 2008.

L'éditeur précise « *qu'un même reportage peut satisfaire à plusieurs des missions imparties à la télévision locale, ce qui rend ardu le processus de quantification. La mise en valeur du patrimoine de la Communauté française peut impliquer une démarche visant le développement culturel, tout comme une émission d'information peut solliciter la participation active de la population et relever d'une démarche d'éducation permanente. Les données renseignées dans ce tableau sont donc purement estimatives. Elles traduisent néanmoins une représentation globale relativement fidèle des proportions accordées à chaque mission* ».

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	68,66%	73,10%	95,55%	68,72%
Développement culturel	16,69%	12,84%	4,45%	16,28%
Education permanente	0%	0%	0%	0%
Animation	14,65%	14,05%	0%	15%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors, la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie en rien qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

### **Participation active de la population de la zone de couverture**

L'éditeur cite tout d'abord les différentes réalisations mises en place pour promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture :

- « Production d'une **émission-jeu relative à l'histoire régionale impliquant la participation active de la population** : chaque semaine, 2 candidats confrontent leurs connaissances et sont amenés à solliciter par téléphone et en direct l'aide active de téléspectateurs. En 2009, à l'occasion de la traditionnelle finale enregistrée au Centre culturel de Soignies, près de 400 personnes ont été invitées à visiter la Collégiale Saint-Vincent, fleuron du patrimoine wallon fraîchement restauré ;
- Dans le cadre du magazine « **7 en salle** », les téléspectateurs sont sollicités via un jeu leur permettant de remporter des entrées gratuites aux « premières » cinéma ;
- La participation active de la population est également sollicitée au travers de **l'accueil réservé au secteur associatif** : de façon régulière, des représentants d'associations locales sont invités dans le JT pour présenter une activité ou exprimer une revendication (la séquence hebdomadaire dans le JT, appelée, Divers Cité donne des conseils à la population la plus précarisée, en lui donnant régulièrement la parole (accès aux bibliothèques, aux ludothèques, aux différences services CPAS et autres, etc). Chaque séquence ou presque donne la parole aux utilisateurs desdits services. Ce projet s'est prolongé en 2009/2010) ;

- L'émission « **Le septième** » accueille chaque semaine une personnalité de la région ;
- Occasionnellement, des **écoles** de la zone de couverture de la télévision ou des associations sont invitées à une visite de nos studios, afin de leur permettre de se familiariser avec les techniques audiovisuelles.
- La série mensuelle intitulée « **Focus communal** », cible une commune de la zone de diffusion afin d'en faire découvrir toute les facettes. Le public est invité à communiquer les questions qui seront adressées au bourgmestre de la commune concernée, lors d'un entretien final ».

### **Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

L'éditeur déclare que « La diversité culturelle s'exprime notamment au travers des JT quotidiens et des émissions thématiques telles que « Label Culture » ou « Info Magazine » qui veillent à promouvoir toutes les facettes de la création et de l'expression ».

Il ajoute que « La culture populaire et les traditions folkloriques ne sont pas oubliées avec de nombreux reportages consacrés aux carnivals régionaux, dont le Laetare à La Louvière, le Feureu à Morlanwelz, et le carnaval de Binche, classé au patrimoine immatériel par l'Unesco et dont une retransmission en direct sur l'ensemble des télévisions locales a été réalisée en février 2009

Il cite une série d'émissions qui ont contribué en 2009 à sensibiliser le public aux enjeux démocratiques et aux valeurs sociales :

- L'organisation de neuf **débats citoyens** dans le cadre des élections régionales et européennes dont les thèmes étaient « La vétusté des infrastructures dans le Centre », « Quel avenir pour le Centre et ses fleurons? », « L'enseignement », « La problématique de l'emploi », « La culture et le tourisme dans le Centre », « La santé, l'alimentation et le sport dans le Centre », « La formation », « Comment la région va-t-elle sortir de la crise? », « Economie - Environnement et Logement ». Conjointement avec les trois autres télévisions hennuyères, l'éditeur a organisé un dixième débat consacré à la politique européenne.
- D'autre part, l'éditeur cite plusieurs **magazines** ayant également contribué à cette mission : « Les jeunes et la crise », « Les jeunes face à la problématique du voile », « Un jour avec un producteur de lait », « Les 20 ans de l'Opération « Villages Roumains » », « L'intégration des malades de la trisomie ».
- Enfin, depuis septembre 2009, l'éditeur propose durant une semaine par mois un « Focus Communal » consacré à l'une des dix communes de sa couverture, permettant de mieux comprendre et connaître la commune en question. Le dimanche, en fin de focus, le bourgmestre répond dans son hôtel de ville aux questions des journalistes et à celles que les citoyens ont pu lui poser via notre site internet.

## **Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales**

Selon l'éditeur, « Un grand nombre de reportages diffusés dans le journal quotidien ou les magazines thématiques concourent directement ou indirectement à la valorisation du patrimoine de la Communauté française. Il précise que : « L'attention particulière accordée à la promotion des manifestations mises sur pied par les associations relevant de la tutelle de la Communauté française (Musée de Mariemont, Centre de la Gravure et de l'Image imprimée, Château de Seneffe, Centre culturel régional) témoigne de cette démarche qui s'exprime également au travers de la mise en valeur des spécificités locales.

L'éditeur cite ensuite une série d'émissions valorisant le patrimoine de la Communauté française :

- la « Mémoire de rues » où un dossier est consacré à la découverte du patrimoine local et régional.
- « Le magazine culturel « Chuut » et le magazine touristique « Hainaut's envies » permettent de valoriser des artistes hennuyers mais aussi les plus beaux fleurons de notre patrimoine provincial » ;
- L'émission culturelle « Label Culture » ou « Le mérite sportif de la Communauté française » contribuent à promouvoir les personnalités artistiques ou sportives de la Communauté.

L'éditeur cite également des émissions spéciales telles que « la retransmission des fêtes de la Communauté française qui se sont déroulées à la Louvière » ou encore le « Trophée Commune sportive et Décrocher la Lune de Dragone ».

L'éditeur estime comme suit la répartition du temps de diffusion annuel accordé à la valorisation du patrimoine de la Communauté française et à la valorisation des spécificités locales.

	PATRIMOINE CF			SPECIFICITES LOCALES		
	DUREE QUOTIDIENNE MOYENNE	DUREE ANNUELLE	%	DUREE QUOTIDIENNE MOYENNE	DUREE ANNUELLE	%
1 <sup>ère</sup> diffusion	11	3.987	18	17	6.202	28
Rediffusions	143	51.831	18	221	80.626	28
Total des diffusions	154	55.818	18	238	86.828	28

La répartition exprimée en pourcents est identique à celle qui était déclarée en 2008.

### **PROGRAMMATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 6° et art. 67 §1<sup>er</sup> in fine du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;*

*Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.*

## **Grille de programme**

Selon l'éditeur<sup>1</sup>, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 354 heures 11 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 58 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 458 heures 32 minutes (pour 452 heures 13 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 15 minutes (pour 1 heure 15 minutes en 2008).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 41 minutes (pour 1 heure 8 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	8:55:38	75,63%	8:15:08	48,91%	4:44:24	65,30%	8:27:05	76,04%
Parts en coproduction	0:04:58	0,70%	0:48:35	4,80%	0:04:59	1,15%	0:06:48	1,02%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	2:32:46	21,57%	3:27:03	20,45%	2:11:10	30,12%	1:48:36	16,29%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%	0:24:00	3,60%

## **Production propre**

### **Commentaire préalable**

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

<sup>1</sup> La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions diffusées.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 274 « Le Journal », journal quotidien d'information générale couvrant tous les domaines de l'actualité régionale
- 9 « Edition spéciale », du Journal ou du Septième, sur les élections, le carnaval de Binche, la fête de la Communauté française, par exemple
- 34 « Le septième », rétrospective de l'actualité hebdomadaire en compagnie d'un invité, ainsi qu'une revue de presse
- 9 « Débat élection », sur les élections régionales de 2009
- 33 « Info magazine », magazine d'information générale qui alterne invité, débat et reportage
- 11 « Info magazine, le best of », qui reprend les meilleurs dossiers de la saison
- 10 « Roulez tambours », sur les meilleurs moments des carnivals de la région
- 25 « Laissez Passer », sur la découverte de lieux interdits au public
- 31 « Chrono foot », résumé en image et commentaires des principales rencontres des équipes de la région
- 38 « Chrono sport », compte-rendu hebdomadaire des principaux évènements sportifs régionaux
- 31 « Le point », qui donne tous les résultats de football, de la division 1 à la 4<sup>ème</sup> provinciale
- 366 « Météo », le bulletin météo national et régional
- 3 « Petits ruisseaux », magazine citoyen
- 6 « Natur'élément », magazine de la nature
- 39 « Ouvrez grand tes oreilles », capsules pour les jeunes
- 5 « Homme de l'année », capsule de présentation

En culture :

- 36 « JV de la semaine », sur les activités sportives, culturelles et associatives de la région
- 38 « Label culture », magazine culturel proposant une sélection des principales activités de la région du centre
- 11 « Label de l'été », émissions de portraits d'artistes classées par thèmes
- 2 « Kabaret », magazine musical
- 1 « Carnaval de Binche », en direct du cortège du mardi gras
- 10 « Arrêt sur image », le rendez-vous mensuel des passionnés de la vidéo et du cinéma amateur

En divertissement :

- 38 « 7 en salle », sur les sorties nationales au cinéma, des critiques de Dvd et l'actualité des ciné-clubs
- 33 « La mémoire des rues », qui évoque une rue, un quartier de la région, ainsi qu'un jeu en direct
- 1 « La mémoire des rues finale », finale du jeu
- 11 « La mémoire des rues de l'été »
- 45 « Le jeu de l'été », capsule jeu sur le patrimoine architectural de la région
- 3 « Décrocher la lune », spectacle de Franco Dragone
- 7 « Spring Blues festival », émission musicale

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 289 heures 27 minutes (pour 284 heures 24 minutes en 2008), soit 82,72%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 282 heures 56 minutes (pour 256 heures 53 minutes en 2008), soit 85,94% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 81,98% en 2008)..

### **Coproduction**

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 39 « Horizon régions », un panorama de l'actualité en Communauté française
- 1 « Débat élections 2009 », sur les élections européennes de 2009
- 11 « Sport été », rassemblant des magazines sportifs d'autres TVL et des portraits d'ACTV
- 1 « Boxe », émission spéciale sur le combat du champion d'Europe à La Louvière
- 39 « Chuut », agenda des activités se déroulant dans la Province du Hainaut
- 39 « Dialogue Hainaut », actualité hebdomadaire des activités soutenues par la Province du Hainaut
- 39 « Hainaut s'envies », sur les plus beaux fleurons du patrimoine hennuyer
- 6 « Natur'élément », magazine de la nature
- 1 « Mérite sportif de la Communauté française », en direct du théâtre de Mons
- 5 « Choc des géants, play off », direct de basket national 1 messieurs

En divertissement :

- 5 « Explorez le monde », magazine exploration du monde
- 1 « Octave de la musique », en direct
- 1 « Décrochez la lune », spectacle de Franco Dragone

En culture :

- 1 « Concert Strauss », concert de musique classique

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 6 heures 53 minutes (pour 6 heures 55 minutes en 2008).

Le CSA, après vérification, estime la part d'Antenne Centre dans la coproduction à 16 heures 48 minutes (pour 16 heures 2 minutes en 2008), soit 5,10% (pour 5,12% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Suite à une question complémentaire à propos de la présence du logo de la Province du Hainaut présent tout au long de l'émission « Chuut », comme relevé lors des contrôles précédents, l'éditeur déclare « *nous avons, pour notre part, bien transmis vos remarques à propos du générique et veillerons à les répercuter une nouvelle fois en espérant que les corrections puissent être apportées pour la rentrée de septembre* ».

Il ajoute, à propos de la recommandation transmise aux TVL concernant les conventions les unissant à des pouvoirs politiques, « *veuillez noter qu'un projet de convention susceptibles de les [les recommandations spécifiques transmises en mars 2010] rencontrer est à l'étude par les différents partenaires, ceux-ci se réunissant le 28 août prochain [c.à.d. 2010] en vue d'en examiner les termes* ».

### **Echanges de programmes et programmes mis à disposition**

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « Choc des géants », « Mobil'idée », « Peinture fraîche », « Ligne directe », « Astrid Bowl », « 109 au sud », « On vous regarde », « Vivre en Sambre » ;

- en développement culturel, les émissions : « Doudou à Mons », « Nuit de la musique africaine », « Ducasse d'Ath », « Combat des échasseurs » ;
- en éducation permanente, l'émission « Le geste du mois » ;
- en divertissement, les émissions : « Table et terroir », « Comic hôtel », « Débranchés », « Wally gat Rock », « Backstage », « Conte de Noël », « Concert Gainsbourg ».

### **Achat et commandes de programmes**

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, l'émission « Télévox » ;
- en développement culturel, les émissions : « D'un mur à l'autre », « 5 sur 5 » ;
- en divertissement, l'émission « Mamemo ».

### **CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

### **Journalistes professionnels**

L'éditeur fournit le nom de 22 journalistes professionnels agréés, dont le directeur, un réalisateur cadreur+son et un cameraman monteur.

Outre le directeur général et le rédacteur en chef, des journalistes agréés occupent les fonctions de responsable technique, chargé de projets, secrétariat général, secrétariat de rédaction et chargé de partenariats.

L'éditeur déclare recourir à la pige dans le cadre de prestations liées à l'imprévu (actualité urgente) ou pour renforcer son équipe pour des soirées ou week-ends et durant les périodes de récupération du personnel permanent. Il souligne : « *L'ensemble de ces prestations représente environ l'équivalent de 3 emplois temps plein* ».

### **Société interne de journalistes**

La société interne de journalistes a été reconnue par le conseil d'administration le 22 juin 2004.

Durant l'année 2009, la SDJ a été consultée « *dans le cadre du règlement d'ordre intérieur en vue des élections régionales.* ».

### **Règlement d'ordre intérieur**

Antenne Centre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information adopté le 22 décembre 1987.

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

Selon l'éditeur, la maîtrise éditoriale de l'information (choix et répartition des reportages) est assurée par le rédacteur en chef, en concertation avec les journalistes de la rédaction. Le rédacteur en chef garantit le respect de la ligne éditoriale définie « *dans le respect des missions décrétales* » et la direction de veille à la bonne application des dispositions légales « *tout en veillant à garantir l'indépendance de la rédaction* ». « *Le conseil d'administration de la télévision n'intervient pas dans la gestion courante et l'organisation des programmes d'information, mais son avis peut être sollicité quant au contenu des créneaux généraux de programmation* ».

Pour ce qui relève de la maîtrise éditoriale, l'éditeur se réfère aux articles 10 à 15 du R.O.I. de la télévision (couverture de la responsabilité du journaliste par son chef hiérarchique et obligation du maintien du libre choix du commentaire et de la liberté journalistique en cas d'apport financier dans le cadre de coproduction ou de sponsorship).

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

Le règlement d'ordre intérieur recommande la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion, laquelle doit ressortir « *soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». (art.5 du ROI).

Le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances est également garanti et, dans l'éventualité « *où une ou plusieurs tendances ne seraient pas représentées (absence, refus, limitation due à des raisons pratiques), il en est fait mention à l'antenne* » (art.6 du ROI).

Le rédacteur en chef veille à la bonne application de ces mesures. Néanmoins, « *ne pouvant garantir une répartition mathématique des différentes interventions [...]* », la rédaction assure dans un souci de pluralisme la gestion des demandes émanant de familles politiques démocratiques (communiqués, conférences de presse) sur des sujets d'actualité. « *La confrontation des points de vue, lorsqu'elle est possible, est généralement privilégiée dans le traitement de l'information* ».

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

L'éditeur note qu'aucun dispositif particulier n'a été instauré pour garantir son indépendance qui « *est assurée de facto* ». La distinction des responsabilités de gestion et de rédaction opérée en 2007 constitue une garantie supplémentaire en la matière. Il précise toutefois que « *toute convention conclue avec une autorité publique (dans le cadre d'une subvention communale par exemple) implique le respect par cette dernière du décret régissant les télévisions locales, des statuts de la télévision ainsi que du R.O.I. relatif à la déontologie journalistique* ».

L'éditeur signale que « *un certain nombre de recommandations visant à garantir la maîtrise éditoriale et l'indépendance rédactionnelle* » découlera de l'enquête réalisée par la CSA en 2009, afin d'identifier les projets développés en collaboration ou en coproduction avec des organismes ou autorités publiques.

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décretales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1<sup>er</sup> mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

### **Ecoute des téléspectateurs**

Le règlement d'ordre intérieur d'Antenne Centre rappelle la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse, complétée par la loi du 4 mars 1977.

La télévision organise une permanence téléphonique « *afin de recueillir toute réaction éventuelle à un reportage diffusé. Le cas échéant, et si la demande est justifiée (après examen avec le journaliste ou la rédaction), un rectificatif ou un complément d'information seront apportés spontanément* ».

L'éditeur déclare n'avoir enregistré « *aucune plainte pour l'exercice 2009* ».

### **Droits d'auteur**

L'éditeur fournit la pièce attestant du respect de l'obligation.

## **VIDEOTEXTE**

(art. 69 du décret)

*§1<sup>er</sup> Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.*

*A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.*

*§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.*

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

*Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.*

Antenne Centre diffuse un programme de vidéotexte d'une durée estimée en 2009 à 35 heures par semaine, soit 5h par jour ou 1820h sur l'année.

Ce vidéotexte se compose de publicités commerciales, de l'agenda des manifestations associatives et culturelles, des annonces de la Croix-Rouge de Belgique, des programmes cinéma, des offres d'emploi du Forem, des annonces immobilières et des petites annonces. La bande sonore est tantôt indépendante des images (canal musical), tantôt en rapport avec le contenu diffusé essentiellement pour la publicité commerciale.

Chaque page reste à l'antenne pendant 15 secondes, 20 secondes pour la publicité commerciale. Un cycle de diffusion comporte plus ou moins 160 pages pour une moyenne de 45 minutes d'antenne rediffusées en boucle.

L'éditeur déclare que la publicité commerciale en 2009 a représenté 2 heures 45 minutes par semaine (hors jingles), soit environ 6 % du temps d'antenne global affecté au vidéotexte et qu'elle a rapporté 57.092 €.

## **COLLABORATIONS**

(art. 69 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

*Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.*

## TVL

L'éditeur explique que : « *de façon régulière, les télévisions locales et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province s'échangent des **reportages** dans le but d'optimiser la couverture de l'actualité ou simplement d'éviter des « doublons » (par exemple : couverture commune d'une conférence de presse pouvant intéresser plusieurs zones de diffusion). Une dynamique d'échanges de **reportages sportifs** s'est également affirmée afin d'éviter que deux équipes de reportages ne soient amenées à couvrir la même rencontre. Le **journal des régions** témoignent également de synergies régulières entre télévisions locales. Enfin des **séries ou programmes mensuels** sont également échangés par les télévisions locales (« Le geste du mois » ; « Table et terroirs », « Mobil' idées »,.....) ».*

En matière de coproductions de magazines, l'éditeur déclare : « *Outre la coproduction de « **grands événements** menés en partenariat avec la Fédération (« Mérite sportif de la CF») ou de **magazines « réseau** » tels que « Les petits ruisseaux... », « Natur'éléments », les télévisions peuvent développer entre elles des **collaborations plus ponctuelles** sur des émissions bénéficiant d'un cofinancement spécifique » comme par exemple « Chuut » ou « Hainaut's envies », en coproduction avec les télévisions locales du Hainaut.*

En ce qui concerne les diffusions de programmes et les participations à des manifestations régionales, l'éditeur évoque « *tout au long de l'année 2009, comme en 2008, de nombreuses retransmissions en direct d'événements folkloriques, sportifs et culturels de la Communauté française* », qu'elles soient liées au **patrimoine** (« Carnaval de Binche », « Doudou Mons », « Ducasse d'Ath », « Combat des Echasseurs », « Décrocher la lune »), à la **culture** (« Concert d'hommage à Gainsbourg », « Nuit de la musique africaine »), ou au sport (« Astrid Bowl de tennis », les matches phares du championnat de Basket de division 1, les play-offs de Basket, « Mérite sportif des Télés locales de la Communauté française de Belgique »).

L'éditeur cite également, à propos des coproductions, les émissions « Les petits ruisseaux » et « Natur'éléments ».

Enfin, l'éditeur relève la « *prospection du marché publicitaire national via la Régie TvOne sous l'égide de la Fédération des télévisions locales* ».

## RTBF

L'éditeur déclare, en matière d'**échanges** d'images, de reportages et de programmes, des « *échanges occasionnels d'images dans le cadre l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT)* ».

En ce qui concerne les **coproductions de magazines**, l'éditeur explique que « *depuis mars 2000, les TVL et la RTBF coproduisent le journal télévisé pour enfants : en 2009, Antenne Centre a fourni huit reportages* ». Par ailleurs, Antenne centre a fourni « *des images d'archives et s'est chargée de la postproduction sonore* » dans le cadre d'une association avec la RTBF pour un documentaire sur le sculpteur Idel Ianchelevici. L'éditeur ajoute qu'une « *diffusion gratuite du film est envisagée sur Antenne Centre début 2010* ».

A propos de la **diffusion de programmes**, l'éditeur explique qu'il s'est associé en 2009 à la diffusion des matchs du championnat de basket-ball de 1<sup>ère</sup> division et a pris des parts de coproduction dans le cadre de la diffusion play-offs.

L'éditeur note également des **échanges promotionnels** avec Vivacité sous la forme de diffusion de spots de visibilité.

Enfin, en ce qui concerne les prestations techniques et la participation à des manifestations régionales, les collaborations se réduisent à néant.

L'éditeur a participé à une rencontre avec l'administrateur-général de la RTBF « le 21 mai dernier au siège de la fédération, en présence des douze télévisions locales, et plusieurs pistes relatives à un renforcement des synergies ont été avancées. Nous estimons donc avoir sollicité formellement la RTBF ».

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait, à propos des synergies entre la RTBF et ACTV, « à l'instar de l'exercice précédent, leur quasi-inexistence, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière ».

Les collaborations ont légèrement augmenté durant l'exercice 2009, notamment grâce à la collaboration sur le documentaire consacré à Idel Ianchelevici et à l'association pour la diffusion du basket.

Par ailleurs, ACTV a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération.

## **ORGANISATION**

(art. 71 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 28 mars 2007 a subi deux modifications au cours de l'exercice 2009, à savoir la nomination d'un nouveau représentant du secteur public, faisant suite à la démission de l'un des représentants du même parti politique- qui était également administrateur, administrateur-gérant et président de radios privées – suite à l'avis du Collège relatif à l'exercice 2007 et conformément à l'article 72 du décret.

La deuxième modification est le départ de l'un des représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

A la fin de l'exercice 2009, le conseil d'administration se composait ainsi de 32 membres, soit de 15 représentants du secteur public et de 17 représentants des associations. Les 15 représentants du secteur public se répartissent désormais entre 7 PS, 4 CDH, 3 MR, 1 Ecolo.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Antenne Centre ne dispose pas de comité de programmation.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2009.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.